



Doc. 16436

22 juin 2026

Réduire au silence les voix critiques en Azerbaïdjan

Avis de commission¹

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteur: M. Andries GRYFFROY, Belgique, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

A. Conclusions de la commission

1. La commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias salue l'analyse et les propositions faites par le rapporteur, M. Christophe Lacroix (Belgique, SOC), et en particulier l'appel exhortant l'Azerbaïdjan à respecter les obligations internationales qu'il a contractées en vertu du Statut du Conseil de l'Europe, la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains, à mettre un terme aux menaces, aux actes d'intimidation et aux poursuites visant des journalistes, à assurer la libération immédiate des personnes actuellement détenues, et à veiller à ce que toutes les infractions commises à leur encontre fassent l'objet d'une enquête en bonne et due forme.

B. Exposé des motifs par M. Andries Gryffroy, rapporteur pour avis²

1. Je me félicite du rapport établi par M. Christophe Lacroix (Belgique, SOC) et je souscris sans réserve à ses conclusions et propositions.

2. Le projet de résolution figurant dans le rapport de M. Lacroix décrit très justement la situation en Azerbaïdjan en la qualifiant de «mépris flagrant et systémique de la liberté d'expression, garantie par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme».

3. En Azerbaïdjan, le secteur des médias dans son ensemble est sous l'emprise de l'État. Selon Reporters sans frontières, aucune télévision ni radio indépendante n'émet depuis le territoire, et tous les journaux imprimés critiques ont été fermés. La plupart des sites d'information indépendants, cibles de la censure d'État, sont basés à l'étranger³.

4. La [Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes](#) a recensé deux cas d'impunité pour meurtre de journalistes et 36 journalistes actuellement en détention⁴, parmi lesquels Ulvi Hasanli, directeur d'Abzas Media et finaliste du Prix des Droits de l'Homme Václav Havel 2025⁵. En outre, deux alertes systémiques sont actives sur la plateforme: l'une concerne les inquiétudes persistantes quant à l'indépendance du diffuseur public, İctimai Television (İTV) (sans réponse de l'État à ce jour)⁶ et l'autre le défaut de protection adéquate des journalistes par le droit et la pratique relatifs à la diffamation et l'insulte⁷.

1. Renvoi en commission: [Doc.15521](#), Renvoi 4659 du 24 juin 2022. Commission saisie du rapport: commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Voir [Doc. 16414](#). Avis approuvé par la commission le 22 juin 2026.

2. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur.

3. Voir <https://rsf.org/fr/pays/azerbaïdjan>.

4. Voir <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709482>.

5. Voir <https://pace.coe.int/fr/news/10019/le-prix-vaclav-havel-2025-decerne-au-journaliste-et-defenseur-des-droits-humains-ukrainien-maksym-butkevych>.

6. Voir Azerbaïdjan, Inquiétudes persistantes quant à l'indépendance du diffuseur public, no 173/2025.



5. Je m'associe au regret exprimé dans le projet de résolution et déplore que l'Azerbaïdjan ait décidé de ne pas participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire en choisissant de ne pas présenter les pouvoirs de sa délégation pour les années 2025 et 2026, au lieu de répondre aux graves préoccupations exprimées dans la [Résolution 2527 \(2024\)](#) et je partage les doutes quant à la volonté de l'Azerbaïdjan de respecter ses obligations en tant que membre du Conseil de l'Europe.
6. Comme souligné par le projet de résolution, les autorités azerbaïdjanaises ne devraient pas utiliser leur décision de ne pas soumettre les pouvoirs de leur délégation parlementaire à l'Assemblée comme prétexte pour ne pas respecter pleinement leurs obligations et leurs engagements en tant qu'État membre et État partie aux traités du Conseil de l'Europe.
7. Enfin, je soutiens vivement la proposition figurant dans le projet de résolution d'appeler le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à faire usage des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 52 de la Convention européenne des droits de l'homme afin d'obtenir des autorités azerbaïdjanaises des explications sur la manière dont leur droit interne garantit la mise en œuvre effective de la Convention.
8. Pour ces raisons, j'invite la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias à soutenir le rapport de M. Lacroix.

7. Voir <https://fom.coe.int/fr/alerte/detail/107641391;globalSearch=false>.